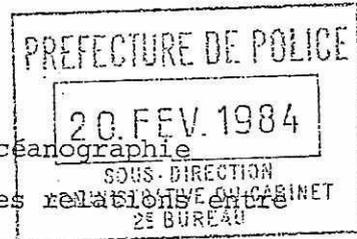


Résumé de déclaration de création  
à la Préfecture

Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1er Juillet 1901

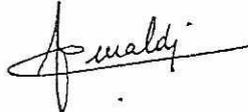
DECLARATION

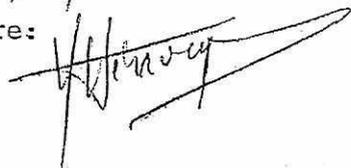


Nous déclarons la Société franco-japonaise d'océanographie qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et d'assurer une liaison efficace en France avec la Société franco-japonaise d'océanographie sise à Tokyo.

Son siège social est situé à l'Institut Océanographique  
195 rue Saint Jacques, Paris 5ème

Elle est dirigée par:

son président : Hubert CECCALDI  
né le 21 avril 1932 à Nice, 06  
profession: Directeur de laboratoire à  
L'Ecole pratique des hautes Etudes  
adresse: EPHE Station marine d'Endoume  
rue de la batterie des lions 13007 MARSEILLE  
nationalité: française  
date: 3.2.1984.  
signature: 

son secrétaire général : Yves HENOCQUE  
né le 7 octobre 1952 à Neuilly, 92  
profession: biologiste  
adresse: 1 rue de la juiverie 44003 NANTES  
nationalité: française  
date: 3/2/1984  
signature: 

sa trésorière <sup>M<sup>lle</sup></sup> : Nadine LUCAS  
née le 11 juillet 1952 à Quimper, 29  
profession: chargée de recherche au CNRS  
adresse: 18 boulevard Péreire 75017 PARIS  
nationalité: française  
date: 3.7.84  
signature: 

STATUTS

Entre les personnes physiques et morales qui ont adhéré aux présents statuts ou qui y adhéreront par la suite, il est formé une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 1er :

Cette association prend le nom de "Société Franco-japonaise d'Océanographie".

ARTICLE 2 :

Ses buts sont :

- 1 - de contribuer à l'amélioration des relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans.
- 2 - d'assurer une liaison efficace en France avec la Société franco-japonaise d'Océanographie sise au Japon.

ARTICLE 3 :

Son siège social est situé à l'Institut Océanographique à Paris, 195 rue Saint Jacques, 75005.

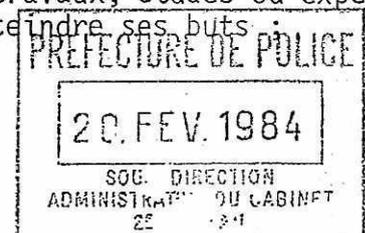
ARTICLE 4 :

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 :

Les moyens d'action de l'Association sont les publications, cours et conférences, ainsi que :

- la diffusion des connaissances dans les domaines scientifique, technique et économique ;
- la publication d'un bulletin d'information exposant les activités de la Société et de ses membres, les faits marquants rapportés dans la presse spécialisée, les articles confiés à la Société ;
- l'organisation et la participation à des colloques ou rencontres nationales et internationales ;
- la promotion, le financement ou l'exécution de travaux, études ou expérimentations qu'elle estime nécessaires pour atteindre ses buts ;
- toutes autres activités conformes à ses buts.



ARTICLE 6 :

L'Association se compose :

- 1 - Des membres actifs : ayant acquitté une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration ;
- 2 - Des membres honoraires : nommés par le Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services conformes aux buts de l'Association, ou des services éminents. Ils sont à ce titre dispensés d'acquitter une cotisation annuelle.
- 3 - Des membres bienfaiteurs : qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle n'excédant pas le montant légal.

ARTICLE 7 :

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et examinées par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, le revenu de ses biens, les sommes perçues en contre-partie des prestations fournies par l'Association ou de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Le Conseil d'Administration fixera chaque année le montant de la cotisation des adhérents.

ARTICLE 9 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

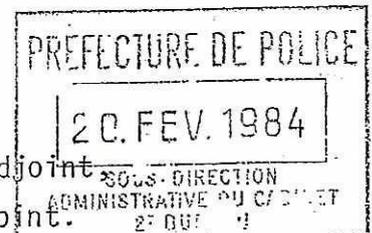
- en cas de démission
- en cas de non-paiement et après deux mises en demeure envoyées par lettre.

ARTICLE 10 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres au moins et vingt et un (21) au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles dans la limite de deux mandats consécutifs.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint
- un trésorier et si besoin est, un trésorier-adjoint.



Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.  
Le Conseil d'Administration choisit chaque année un bureau.

Le Conseil est renouvelé chaque année au tiers ; la première et la deuxième années, les membres sortant, excepté les volontaires, sont désignés par le sort.

ARTICLE 11 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, ou, à la demande du tiers de ses membres. La présence du quart des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 :

Les membres de l'Association et du Conseil exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur états certifiés.

ARTICLE 13 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

ARTICLE 14 :

Le Président a toute qualité pour représenter l'Association en justice, ainsi que dans tous les actes de la vie civile ; il pourra déléguer ses pouvoirs à tout autre membre du Conseil.

ARTICLE 15 :

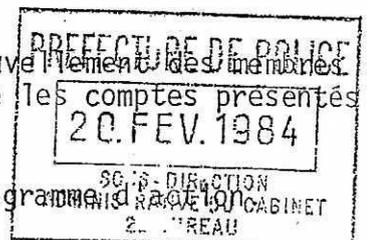
L'Association se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an sur convocation du Président ; elle peut être réunie extraordinairement si les intérêts de l'Association le nécessitent, ou à la demande des deux tiers des membres.

ARTICLE 16 :

L'Assemblée Générale procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle approuve ou rejette les comptes présentés par le trésorier ou le trésorier-adjoint.

Elle entend le compte rendu d'activité et fixe le programme.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; chaque délégué ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.



ARTICLE 17.:

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 18 :

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale et sur proposition du Conseil d'Administration. Aucune modification des statuts ne sera adoptée si elle n'est approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une assemblée extraordinaire, à la double condition qu'elle ait été votée par les trois quarts des suffrages exprimés et que le nombre des suffrages ayant voté la dissolution représente les deux tiers des membres de l'Association. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale devra être convoquée dans le délai d'un mois, et il suffira que la dissolution soit votée à la majorité de trois quarts des suffrages exprimés quel que soit le nombre de votants.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif de l'Association à telle oeuvre choisie à cette intention, ou à toute association déclarée ayant un objet similaire.

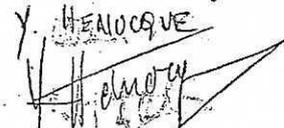
ARTICLE 20 :

Un règlement intérieur, toujours révisable, pourra être élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Trésorier,

